

COMMUNE
SENAIDE

**PROCES VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

PRESENTS : MM : KAARSBERG Georges, KAARSBERG Thierry, BOUVIER Hélène, FOURCADE Jacques, MENESTREL Stéphane, SAUVAGEOT Flavien, SAUVAGEOT Yves, DEFRAIN Josiane, BIZOT Jean-Yves

ABSENTS : MM. PIERDON Michel, DETROYE Jean-Claude (a donné procuration à KAARSBERG Thierry)
Mme DEFRAIN Josiane a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 30/06/2017

Date d'affichage : 10/07/2017

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

La séance est levée à 22h30,
Réunion de Conseil n° 05-2017

N° 21-2017

**RAPPORT : AGENCE DE L'EAU et SERVICE EAU DE SENNAIDE
2016**

Vu les rapports d'activité « de l'agence de l'eau 2016 », du « bilan des contrôles 2016 de l'ARS » et du « service eau de Senaide 2016 », présenté par Le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, prend note de ces rapports et n'émet aucune remarque, ni observation.

Le Maire n'a pas participé au vote

Voté à l'unanimité

N° 22-2017

Devis : portes salle des fêtes de Senaide

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis proposés et après délibération, retient le devis du 16 mai 2017 de MENUI-SERVICE de M. PROTAIN Jean-Claude de Senaide, pour le changement de deux portes à la salle des fêtes afin de favoriser l'accès des personnes en situation d'handicap, pour un montant forfaitaire de 1 770€ (mille sept cent soixante-dix euros)

Voté à l'unanimité

N° 23-2017

Projet SAS METHAFORT : unité de méthanisation

Le Conseil Municipal, après délibération, prend note du dossier de l'unité de méthanisation, et demande à reporter la délibération à une date ultérieure afin d'obtenir plus d'informations.

Voté à l'unanimité



Vu l'article 1.3 « durée du marché » du CCAP, le marché peut être résilié

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les différents désaccords survenus, lors des travaux de voirie 2016, avec le cabinet d'étude EHV (Energie Haute Vosges) :

- Le suivi de chantier a été succinct, et nous n'en n'avons pas été avertis, les erreurs de l'entreprise ont été constatées et rectifiées par la commission de voirie de la commune ;
- les bordereaux de livraison plusieurs fois demandés, n'ont été que partiellement fournis.

Le Conseil Municipal, après avoir évalué les manquements d'EHV et après délibération, décide de résilier, à compter 3 octobre 2017, le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec EHV, pour les raisons susnommées, accepte de verser à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial HT, diminué du montant HT non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5% , soit une indemnisation de résiliation du marché de prestations intellectuelles de 176.60€ HT comme prévu au CCAP, suivant les conditions décrites à l'article 14.1 « condition de résiliation ».

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. KAARSBERG Georges

